

**CONVENTION DE COORDINATION AVEC L'ASSOCIATION**  
**« LES AMIS DE L'ECLUSE »**  
**POUR LA GESTION DE LA BUVETTE DU PATY**

L'an deux mille neuf, le 3 février, à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie, en session ordinaire du mois de février et sous la présidence de **M. Léopold MEYNAUD, Maire**

**Date de convocation : 30 janvier 2009**

Nombre de membres élus : 23 (2 démissions effectives le 27 mars 2008)

Nombre de membres convoqués : **21**

**Etaient présents : (16) M. Léopold MEYNAUD, Maire ;**

M. Richard BELLET, M. Jean Claude ALLEGRE, M. André SIGNOURET, Mme Danielle MICHEL, M. Daniel FAVETIER, Adjoint ;

M. Jean Claude FREYCHET, Mme Christine TRAMIER, Mme Sylviane MAUTOUCHET, M. Fabien MONTANARI, M. Gines CEREZUELA, M. Gilles ROGIER, Mme Karine PEBRE, Mme Claire PHILIPPE, M. Eric SALVI, M. Gérard MARCELLIN.

**Etaient absents : (5) M. Joaquim BRUNET, Adjoint (excusé), Mme Isabelle BRUSSET (excusée), M. Thierry BLOUVAC (procuration à M. Bellet), M. Pierre VALLET (procuration à M. Montanari), Mme Béatrice VIAL (procuration Mme Mautouchet).**

**Secrétaire de séance : M. Gérard MARCELLIN.**

**Assistait également à la réunion : M. Xavier ROBERT, Directeur Général des Services**

**Date d'affichage : 5 février 2009.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'association « *Les Amis de l'Ecluse* » et la Commune de Caromb se sont rapprochées pour établir ensemble une convention définissant les responsabilités respectives de chacune des parties quant à la gestion partagée des parties à usage du public aux abords de la buvette du Lac du Paty.

Cette convention a ainsi pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association des Amis de l'écluse laissera le libre accès, au public en général et aux représentants de la commune en particulier, à certaines parties de sa propriété privée en contrepartie des moyens humains et financiers consentis par la commune pour participer à l'entretien de ces dites parties.

L'association des Amis de l'Ecluse s'engagera principalement, à travers cette convention, à laisser aux représentants de la commune le libre accès aux toilettes, durant la période d'activité de la buvette, et à la passerelle durant toute l'année.

En contrepartie des engagements de l'Association, la Commune s'engagera de son côté à entretenir les toilettes à usage public, tant au niveau de leur installation électrique, que de leur installation de plomberie (Eau et Assainissement individuel) et du bâtiment en lui-même.

La Commune aura ainsi la charge de faire effectuer la vidange de la fosse des toilettes, chaque fois que cette opération sera rendue nécessaire et d'entretenir toute l'infrastructure de la passerelle enjambant le vallon de «Chaudeirolles».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**D'AUTORISER le Maire à signer avec l'Association « *Les Amis de l'Ecluse* » une convention de coordination de gestion des abords de la buvette du lac du Paty dans les conditions précédemment exposées.**

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

*Au registre sont les signatures.*

*Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.*

*Pour expédition certifiée conforme.*

*A CAROMB, Transmise le 5 février 2009.*

Le Maire,  
Léopold MEYNAUD